



**RÈGLEMENT NUMÉRO 116-4-2024 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 116 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y  
AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLÉES  
D'ACCÈS ET AUX CHEMINS PRIVÉS À L'INTÉRIEUR D'UN  
PROJET INTÉGRÉ ET DE PRÉCISER LES NORMES  
APPLICABLES EN CAS DE CONTRADICTION ENTRE LA  
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT »**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de lotissement numéro 116* est entré en vigueur en 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier son *Règlement de lotissement numéro 116* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet l'ajustement pour des fins de sécurité publique des dispositions relatives aux allées d'accès et aux chemins privés à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation ainsi que de préciser les normes applicables en cas de contradiction entre la grille des spécifications et le règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* tel qu'amendé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs et au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le [ ] 2024, sous la résolution numéro 2024-[ ]-[ ];

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le [ ] 2024, sous la résolution numéro 2024-[ ]-[ ];

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le [ ], conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DU CHAPITRE 3, ARTICLE 1.1**

Le chapitre 3 du Règlement de lotissement 116, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement de l'article 1.1 par le suivant :

*« 1.1 : Dispositions générales  
La présente section s'applique aux rues publiques et privées. »*

**ARTICLE 3 MODIFICATION DU CHAPITRE 3, ARTICLE 1.9**

Le chapitre 3 du Règlement de lotissement 116, tel qu'amendé, est modifié par le retrait à l'article 1.9 de l'alinéa f).

#### **ARTICLE 4      MODIFICATION DU CHAPITRE 3, ARTICLE 1.10**

Le chapitre 3 du Règlement de lotissement 116, tel qu'amendé, est modifié par le retrait à l'article 1.10 de l'alinéa d).

#### **ARTICLE 5      MODIFICATION DU CHAPITRE 3, ARTICLE 2.4**

Le chapitre 3 du Règlement de lotissement 116, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement à l'article 2.4 du premier alinéa par le suivant :

*« Les dispositions suivantes s'appliquent aux lots non desservis, partiellement desservis ou desservis, situés à l'extérieur du corridor riverain. En cas de contradiction au présent article et les normes de la « Grille des spécifications », les normes les plus restrictives prévalent. »*

#### **ARTICLE 6      MODIFICATION DU CHAPITRE 3, ARTICLE 2.6**

Le chapitre 3 du Règlement de lotissement 116, tel qu'amendé, est modifié par le remplacement à l'article 2.6 du premier alinéa par le suivant :

*« Les dispositions suivantes s'appliquent aux lots non desservis, partiellement desservis ou desservis situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. En cas de contradiction en le présent article et les normes de la « Grille des spécifications », les normes les plus restrictives prévalent. »*

#### **ARTICLE 7      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Robert Benoît  
Maire

---

Jonathan Fortin, LL.B., OMA  
Directeur général adjoint |  
Greffier et directeur des affaires  
juridiques

**Avis de motion :**  
**Adoption du projet :**  
**Adoption :**  
**Entrée en vigueur :**

